COVID-19

PROTOCOLE D'OUVERTURE DES PARCOURS DE GOLF DU QUÉBEC

Mesures et procédures pour la sécurité des employés et des golfeurs

Version 13-mai-2020

UNE INITIATIVE DE

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

OBJECTIF DU DOCUMENT

Créé par la Table de concertation de l'industrie du golf du Québec, ce document est destiné aux propriétaires, aux directeurs, aux gestionnaires, aux surintendants et aux professionnels de golf.

Ce protocole d'ouverture des parcours est un **guide de référence** qui présente les mesures à mettre en place et les normes à respecter.

L'objectif est de favoriser une ouverture des parcours **conforme aux consignes de la Direction de la santé publique** du Gouvernement du Québec afin d'assurer la santé et la sécurité de la clientèle et des employés des clubs de golf.

Puisque la situation de la pandémie continuera d'évoluer au cours des prochains mois, les mesures à mettre en place seront sujettes à être modifiées. **Des mises à jour du guide seront transmises périodiquement.**

Vous trouverez en annexe la liste des liens web pertinents.

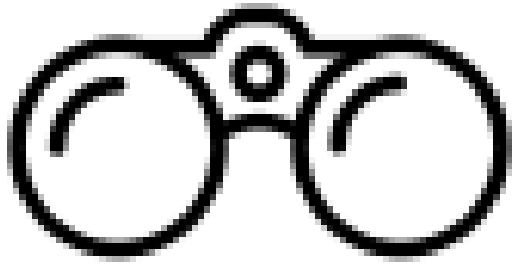

TABLE DES MATIÈRES

- CONSIGNES GÉNÉRALES
- SERVICES
- AVANT L'OUVERTURE
- PROTECTION DES EMPLOYÉS
- ACCUEIL DES GOLFEURS
- EMPLOYÉ MALADE OU AYANT DES SYMPTÔMES
- RESPONSABILITÉS DES GOLFEURS
- LIENS UTILES

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

CONSIGNES GÉNÉRALES

- **En tout temps et en tous lieux, la distanciation sociale doit être respectée, autant pour la clientèle que pour les employés.**
- **Aucun rassemblement ou dérogation aux procédures de sécurité ne sera toléré.**
- Seuls les parcours, casse-croûte, aires de pratique, boutique et toilettes seront accessibles aux joueurs.
- Les golfeurs doivent se présenter, au plus tôt, 30 minutes avant leur départ.
- La fréquence du nettoyage, de l'assainissement et de l'aseptisation de tous les endroits sera augmentée.
- Les golfeurs devront quitter immédiatement après avoir terminé leur ronde de golf. Aucune poignée de main ou moment social.
- Les golfeurs devraient être avisés de vérifier le règlement de déplacement entre les régions émis par le Gouvernement du Québec (voir liens utiles).

SERVICES

PAVILLONS ET VOITURETTES

- **Pavillons :**
  - **Les pavillons principaux doivent demeurer fermés** au public excepté pour l'accès aux toilettes. Des mesures concrètes doivent être prises pour limiter le mouvement dans les chalets.
  - **Les boutiques peuvent ouvrir à la clientèle tout en respectant les consignes du secteur du commerce de détail (liens en annexe).**
  - L'accès aux douches et aux casiers est **interdit.**
  - **Le restaurant, le bar et la terrasse** doivent demeurer fermés jusqu'à ce que les consignes de la Direction de la santé publique soient modifiées concernant le secteur de la restauration.
- **Voiturettes :**
  - La location de **voiturettes motorisées et les voiturettes à main** est autorisée.
  - **Voiturettes motorisées – sans séparateur :** Une seule personne par voiturette motorisée à moins qu'il s'agisse de gens qui habitent à la même adresse (voir le lien en annexe).
  - **Voiturettes motorisées – avec séparateur :** voir le lien pour le type de matériaux permis. Le chauffeur doit demeurer le même pour toute la durée de la ronde de golf (voir le lien en annexe).
  - Les voiturettes motorisées et manuelles doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque utilisation.

SERVICES

NETTOYAGE ET ENTREPOSAGE

- **Nettoyage des bâtons et des chaussures :**
  - Les services de **nettoyage des bâtons et des souliers** ne doivent pas être offerts.
  - Les nettoyeurs à air comprimé pour le nettoyage des chaussures ne doivent pas être accessibles.
- **Entreposage :**
  - **L'entreposage des sacs** doit demeurer fermé. Les golfeurs doivent ramener leur équipement à la maison.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

AVANT L'OUVERTURE

GÉNÉRALITÉS

- **Les réservations des heures de départ :**
  - Les heures de départ doivent être réservées à l'avance, soit par téléphone ou en ligne.
  - Il est recommandé que les heures de départs soient suffisamment espacées afin d'éviter des goulots d'étranglement sur le parcours.
- **Les paiements :**
  - **Privilégier les paiements par téléphone ou sans contact** en utilisant les cartes, les cellulaires ou les portefeuilles virtuels, idéalement sur des terminaux fixes qui n'ont pas à être manipulés.
  - **Rendre l'hygiène des mains (lavage des mains ou une solution hydroalcoolique à plus de 60 %) accessible** en cas de manipulation d'argent, de carte ou si le terminal est manipulé par le client.
- **Les outils :**
  - Les cartes de pointages et les crayons sont disponibles sur demande seulement.

AVANT L'OUVERTURE

AIRES DE PRATIQUE

- **Terrain d'exercice (*driving range*) :**
  - Assurer la distanciation physique d'au moins 2 mètres.
  - Les balles et les paniers doivent être nettoyés avec de l'eau savonneuse ou un désinfectant après chaque utilisation.
  - Installation d'une station de nettoyage des mains.
  - Retrait de tout article non essentiel tel que les supports pour les sacs et les bâtons.
- **Vert de pratique :**
  - Retrait des tiges et des coupes sur le vert de pratique.
  - Les golfeurs devront utiliser leurs propres balles sur le vert de pratique.
- **Les fosses de sable :**
  - Retrait des râteaux.

AVANT L'OUVERTURE

SUR LE PARCOURS

- **Les verts :**
  - Prévoir un mécanisme afin d'éviter que les joueurs aient à récupérer leur balle avec leur main dans la coupelle.
  - Les golfeurs ne doivent pas retirer les tiges.

- **Le parcours :**
  - Pas de distribution d'eau sur le parcours.
  - Pas de distribution de nourriture ou de boisson par voiturette sur le parcours.
  - Pas de lave-balles sur le parcours.

- **Les fosses de sable :**
  - Aucun râteau dans les fosses de sable.

PROTECTION DES EMPLOYÉS

GÉNÉRALITÉS

- Encourager et appliquer **les mesures de distance sociale sécuritaires** (2 mètres).
- Rappel des symptômes et des mesures de prévention de la propagation du virus.
- **Promouvoir l'hygiène des mains** par des affiches et des communications verbales.
- Informer les membres du personnel et leur communiquer les mesures prises par l'employeur pour assurer leur sécurité au travail.
- **Questionner quotidiennement les employés** sur leur état de santé : pas de fièvre, de toux, de difficulté à respirer ou de perte d'odorat et du goût (voir liens utiles pour consulter la liste complète).
- Mettre à la disposition des employés des postes de lavage des mains ou des gels à base d'alcool.
- Mettre à la disposition des employés des gants et des masques, si désirés.
- Les employés devront laver leurs vêtements à la fin de chaque journée (quart de travail).
- Nettoyer les équipements et les plans de travail régulièrement.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

ADMINISTRATIF

- **Interdire l'accès aux clients aux bureaux administratifs.**
- Encourager le télétravail, lorsque possible.
- Aménager les bureaux afin d'assurer une distance de 2 mètres entre ses occupants en tout temps.
- Aménager l'espace afin d'assurer une bonne circulation des employés pour éviter un goulot d'étranglement et pour faciliter le respect du 2 mètres de distanciation physique.
- Désinfecter les équipements partagés (ex. : imprimante, cafetière).
- Nettoyer tous les équipements et les plans de travail régulièrement.
- Privilégier l'échange de documents numériques et non papier.
- Ne pas partager les outils de travail tels que les crayons, les ordinateurs, etc.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

BOUTIQUE

- Un employé gère l'accès à la boutique tout en maintenant 2 mètres de distance entre chaque personne.
    - Son rôle sera de minimiser le nombre de clients se trouvant à l'intérieur de la boutique en même temps.
    - Encourager les clients à se servir du distributeur de solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains.
- Repères physiques ou marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter.
- Installation d'un plexiglass afin de bien séparer l'employé à la caisse des clients.
- Le port des gants n'est pas recommandé aux caisses. Le port prolongé de gants augmente le risque que l'employé le porte à son visage.
- Tout au long de la journée, maintenir les terminaux de paiement propres.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

CASSE-CROÛTE

- Prévoir que la nourriture puisse être préparée et servie tout en respectant la consigne de distanciation physique entre les employés de cuisine.
- Afficher dans la cuisine la technique de lavage des mains.
- Prévoir des repères physiques ou des marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à être respectée par les clients.
- Installer une barrière physique (plexiglass) entre les clients et les employés du casse-croûte.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

KIOSQUE DE DÉPART

- Installation de repères physiques ou de marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter autant au kiosque de départ que sur le tertre et autour du 1er tertre de départ.
- Prévoir l'espace nécessaire afin qu'un quatuor puisse attendre son heure de départ (soit 8 mètres au total).
- S'il y a lieu, une barrière physique devra être installée entre la personne responsable des départs et les clients.
- Prévoir un système différent pour éviter que le client ait à partager son reçu avec le préposé aux départs. Suggestions : seulement montrer le reçu, échange numérique, envoi d'un texto de la caisse au départ.
- Les golfeurs sont encouragés à marcher.
- Les clients sont responsables de la manutention de leur équipement.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

SUR LE TERRAIN

- Former de plus petites équipes de façon à ce que les employés puissent travailler tout en respectant la consigne de distanciation physique.

- Désinfecter les fanions tous les jours.

- Pour les employés responsables du nettoyage des voiturettes et d'autres équipements, prévoir les équipements nécessaires comme indiqué sur les fiches SIMDUT de chaque produit :

    - Fanions;
    - Voiturettes électriques;
    - Voiturettes manuelles.

PROTECTION DES EMPLOYÉS

LES PROFESSIONNELS DE GOLF
ET L'ENSEIGNEMENT

- Les leçons seront données tout en respectant le 2 mètres de distance en tout temps.

- Les professionnels ne devront pas manipuler l'équipement de leur client ou cliente.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

PROTECTION DES EMPLOYÉS

PAUSES ET REPAS

- **Pauses** :
  - Voir à ce que la distanciation sociale soit appliquée lors des pauses (ex. : prévoir une rotation ou un décalage des moments de pause).
  - Éviter le partage des objets (ex. : ustensiles, vaisselle, monnaie, billets).
  - Retirer les objets non essentiels des salles de pause (revues, journaux, bibelots).
- **Repas** :
  - Nettoyer les aires de repas avant et après l'utilisation.
  - Assurer que la distanciation sociale soit appliquée lors des repas (ex. : prévoir une rotation des repas).
  - Promouvoir le lavage de mains rigoureux avant et après le repas.
  - Ne pas échanger les tasses, la nourriture, etc.
  - Jeter ou laver toute vaisselle usagée.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

ACCUEIL DES GOLFEURS

AU STATIONNEMEMENT

- Un employé **accueille la clientèle à son arrivée afin de lui communiquer les consignes opérationnelles du club :**
  - Si le golfeur arrive plus de 30 minutes avant son départ, il sera invité à attendre dans son véhicule.
  - Les clients doivent changer leurs chaussures dans l'aire de stationnement.
  - L'aire de débarcadère doit demeurer fermée (bag drop).
  - Les clients sont responsables de la manutention de leur équipement.
  - Les golfeurs doivent rencontrer leurs partenaires de jeu au point de rencontre désigné par la boutique.
- Les golfeurs reçoivent électroniquement, lors de la réservation du départ, ou à leur arrivée au club une feuille de consignes, lorsque possible.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

KIOSQUE DE DÉPART

- La personne affectée à l'accueil de la clientèle voit au respect de la distanciation et des nouvelles consignes de départ :
    - Les golfeurs doivent rencontrer leurs partenaires de jeu à l'endroit désigné par le club.
    - Aucun départ en simultané.
    - La recommandation est que les heures de départs soient suffisamment espacées afin d'éviter un goulot d'étranglement sur le parcours.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

EMPLOYÉ MALADE OU AYANT DES SYMPTÔMES

- Avoir une procédure claire si un employé commence à ressentir des symptômes :
  - L'isoler dans un local.
  - Lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) ou, à défaut d'avoir un tel masque, un couvre-visage [1].
  - Appeler le 1 877 644-4545.
- Vérifier si l'employé a eu des contacts avec des clients et aviser ces clients.
- Voir au respect des recommandations des instances de santé publique pour le retour sécuritaire au travail à la fin de l'isolement[1]

(1)Source : Santé au travail : www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail

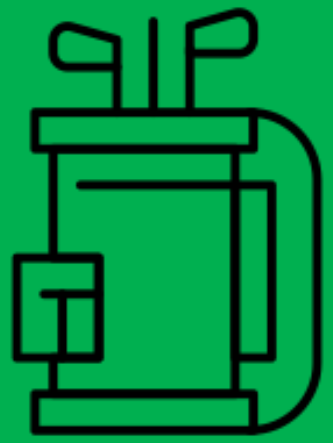

RESPONSABLILITÉS DES GOLFEURS

AVANT LE DÉPART

- Le golfeur ne doit pas se présenter au terrain s'il ressent des symptômes de la Covid-19 ou s'il est déclaré positif.
- Respect du 2 mètres de distanciation sociale en tout temps.
- Respect des consignes données par les employés responsables de diriger les golfeurs.
- Ne pas arriver plus de 30 minutes avant l'heure de départ réservée.
- Mettre ses chaussures de golf dans le stationnement.
- Tous les golfeurs doivent s'enregistrer auprès du préposé à l'accueil à leur arrivée.
- Ne pas se présenter au départ plus de 10 minutes avant son heure de départ.
- Le golfeur est la seule personne qui pourra manipuler son équipement de golf; le débarcadère pour bâtons (bag drop) sera fermé.
- Voiturettes motorisées :
  - **sans séparateur :** Une seule personne par voiturette motorisée à moins qu'il s'agisse de gens qui habitent à la même adresse.
  - **avec séparateur :** Deux personnes par voiturette. Le chauffeur doit demeurer le même pour toute la durée de la ronde de golf.

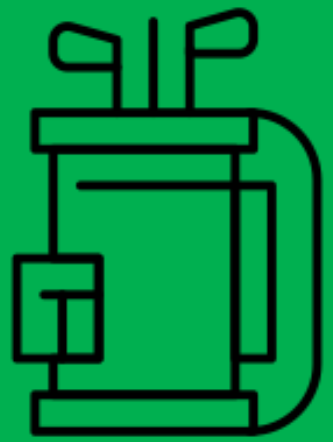

RESPONSABLILITÉS DES GOLFEURS

SUR LE PARCOURS

- Respect du 2 mètres de distanciation sociale en tout temps.
- Ne pas toucher les fanions.
- Lisser le sable dans les fosses avec les pieds ou un bâton.
- Ne pas toucher la balle, le marqueur, la voiturette ou toute autre pièce de l'équipement d'un autre joueur.
- Après la ronde, aucune poignée de main n'est autorisée. Salutations cordiales seulement.
- Après le 18e trou, les golfeurs doivent quitter les lieux avec leur équipement.

APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 13-MAI-2020

LIENS UTILES

- **Situation du coronavirus (COVID-19) au Québec** : www.quebec.ca
- **Coronavirus (Covid-19) - Conseils au grand public :** www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/
- **Institut national de la santé publique du Québec - INSPQ**
  - Centre d'expertise et de référence en santé publique : www.inspq.qc.ca
  - Santé au travail : www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail
- **Déplacements :** https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/
- **CNESST** – Trousse COVID-19 : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx
- **Voiturettes motorisées :** https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf

LIENS UTILES

- **Maladie (Covid-19) :**
  www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
- **Ressources de sensibilisation :**
  www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html
- **Soutien économique :**
  www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html